PEB

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Logiciel PEB

Version 6.5.0

(mai 2015)

Liste des updates

DGO 4

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Chaussée de Liège, 140-142 B-5100 Namur

Sommaire

1. Avant-propos page 3

2. Basculement vers la version 6.5.0 page 4

3. Principales nouvelles fonctionnalités page 5

1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 6.5.0. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents, les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Les modifications principales abordées succinctement dans ce document sont celles de la version 6.5.0. Néanmoins, nous reprendrons également les modifications liées à la réglementation entrant en vigueur au 1er mai 2015 et déjà implémentées dans la version 6.0.3.

La version 6.5.0 présente sur le portail de l'Energie est identique à celle mise en ligne sur le site de la VEA (Région flamande). Il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces 2 versions si vous souhaitez travailler dans ces 2 Régions.

Même si cette version permet une utilisation pour des projets en Région de Bruxelles-Capitale, elle ne peut pas être employée actuellement dans cette région. La version en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale reste donc la V6.0.3 jusqu'à nouvel ordre.

2. Basculement vers la version 6.5.0

Région de Bruxelles-Capitale et Flandre :
Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande, cette version contient des évolutions ou des corrections de bug mais ne concerne pas une nouvelle période réglementaire.

Région wallonne :
La version 6.5.0 du logiciel contient toutes les fonctionnalités pour appliquer la nouvelle réglementation PEB qui entre en vigueur en Région wallonne au 1er mai 2015. Une bonne partie de ces fonctionnalités ainsi que des améliorations au niveau de la vitesse de calcul et de la réduction de la taille des fichiers avaient déjà été implémentées dans la version 6.0.3 de février 2015. Cette version 6.5.0 reprend également quelques nouveautés fonctionnelles, des résolutions d'incidents détectés et depuis la version 6.0.3, de grandes.

CONVERSION OBLIGATOIRE

Cette **version 6.5.0** permet de générer les différents **formulaires d'application à partir du 1er mai 2015**, dont notamment le **certificat énergétique** du bâtiment ou de l'unité PEB qui sera désormais établi **par le Responsable PEB**.

Pour toute **déclaration PEB finale** déposée à partir du 1er mai 2015, peu importe la version du logiciel avec laquelle le dossier a été entamé, le Responsable PEB sera en charge de générer et de transmettre le certificat PEB au déclarant.

Il est dès lors **impératif** pour tous les Responsables PEB **de télécharger la version 6.5.0 et de convertir tous leurs fichiers** afin de disposer de la fonctionnalité permettant de générer les certificats PEB. Par ailleurs, la base de données n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure (sauf pour les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB).

Tous les projets commencés dans ou convertis vers la version 6.0.3 ou antérieure peuvent parfaitement être convertis vers cette nouvelle version 6.5.0, peu importe la période de dépôt de permis.

Cette conversion peut avoir un impact minime sur les résultats ou pourrait nécessiter un encodage supplémentaire pour certains champs.

Concernant **l'impact de la conversion** sur les résultats, vous trouverez dans le document *Logiciel PEB v6.5.0_ProbConversion.pdf* des info-fiches vous permettant d'identifier les problèmes liés à la conversion vers la 6.5.0 et ainsi que les solutions proposées pour leur correction.

Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (6.0.3, 5.5.0, 5.0.5, 4.0.2 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 6.0.3 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\6.0.3**. De même, la version 6.5.0 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\6.5.0**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 6.5.0 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1e ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir.

Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde_Avant_Conversion_ « Nom du fichier ».PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 6.5.0 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 6.5.0 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension ***.BCK**.

Tous les objets créés et enregistrés dans votre bibliothèque actuelle ne sont pas automatiquement transférés vers la bibliothèque de la nouvelle version. Pour récupérer vos éléments enregistrés, vous devez utiliser les fonctions d'import et d'export de la bibliothèque :

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 6.0.3 et utiliser la fonction **" Exporter des données "** du menu **" Bibliothèque "**. Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier ***.XML** à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 6.5.0, utilisez la fonction **" Importer des données "** du menu **" Bibliothèque "** et reprenez le fichier ***.XML** précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

Ce fichier ***.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

3. Principales nouvelles fonctionnalités

1) Généralités

- **Nouveau calcul des amendes :** Le logiciel calcule, comme aujourd'hui, le montant des amendes individuellement par critère : valeurs U/R, K, Ew, Espec, surchauffe et ventilation. Pour appliquer la réglementation, si plusieurs de ces critères ne sont pas respectés, l'amende globale sera l'amende la plus élevée parmi les 5 premiers critères cités ci-dessus. Si la ventilation n'est pas respectée non plus, elle sera ajoutée au montant. Le détail de ce calcul est toujours visible dans la perspective « Résultats ».
- **Onglet « Historique » - lien avec la base de données :** Dans la perspective « Encodage » - Nœud « Projet », l'onglet « Historique » permet désormais une communication avec la base de données pour lister les événements liés à la base de données. A l'aide de filtres, vous pouvez donc faire apparaître les actions « création, édition, formulaire envoyé, import, et formulaire refusé », pour les niveaux « projet, bâtiment, unité ». La mise à jour des événements repris dans l'historique du logiciel se fera à chaque envoi d'un nouveau fichier vers la base de données.

2) Nouveautés relatives aux parois

- **Couche type « Maçonnerie » :** Le logiciel PEB a été adapté pour permettre à présent l'encodage de couche de type « Maçonnerie » dans le cas de plancher sur une ambiance extérieure.
- **Encodage des surfaces de parois** : Le logiciel PEB a été adapté pour ne plus rendre obligatoire l'encodage des surfaces des parois en cas de rénovations simples lorsque l'exigence U est respectée, de même pour les parois dont l'environnement sélectionné est « Espace adjacent même unité PEB ». Les surfaces devront être encodées lorsqu'elles sont nécessaires au calcul du K ou de l'amende dans le cadre de la règle des 2% (dans le cas où l'exigence U/R n'est pas respectée pour plus de 2% de la surface totale soumise aux exigences).

3) Nouveautés relatives aux nœuds constructifs

- **Liste des secteurs énergétiques pour les nœuds constructifs :** Pour les nœuds constructifs linéaires et ponctuels, le logiciel PEB a été adapté pour ne pas afficher tous les secteurs énergétiques du projet mais uniquement les secteurs énergétiques concernés par le nœud. Dorénavant, le logiciel permettra de cocher le(s) secteur(s) énergétique(s) au sein d'une liste réduite aux secteurs énergétiques du volume protégé concerné, permettant ainsi de ne pas surcharger le tableau d'encodage.

4) Nouveautés relatives aux systèmes

- **Chauffage - calcul détaillé de l'émission :** La méthode de calcul en vigueur ne permet pas d'utiliser la méthode détaillée pour le système d'émission des secteurs énergétiques qui ne présentent qu'un seul système d'émission de chaleur composé de radiateurs. L'ordre des champs présents dans le logiciel PEB a été adapté pour ne plus permettre ce type d'encodage.
- **Récupération de chaleur sur douche :** Si l'appareil de récupération de chaleur mène uniquement à la vanne mélangeuse, le logiciel PEB ne demandera plus désormais la longueur de conduite vers le générateur car celle-ci n'a pas d'impact sur les calculs.

5) Nouveautés relatives à la ventilation

- **Ventilation - espaces non-résidentiels dans un projet résidentiel :** Le logiciel PEB a été adapté pour permettre à présent l'encodage des débits à 2Pa ou à 10Pa pour les ouvertures de transfert d'espaces non-résidentiels au sein d'un projet résidentiel.
- **Ouvertures d'évacuation réglables – débit combiné :** Dans le cas des ouvertures d'évacuation d'air réglables, des champs supplémentaires d'encodage ont été intégré au logiciel PEB pour indiquer le débit de la grille en elle-même et le débit du conduit d'extraction. Cela permet de prendre en compte le plus petit des débits assurés par ces 2 éléments.

6) Nouveautés relatives aux formulaires

- **Formulaire de déclaration PEB initiale (DI) :** Le formulaire de déclaration PEB initiale doit désormais être transmis au dépôt du permis (le formulaire d'engagement est supprimé). Il a donc été adapté et reprend notamment des informations complémentaires sur les exceptions partielles éventuelles, l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique ainsi qu'une liste récapitulative permettant de cocher les différents documents à joindre au formulaire. Par ailleurs, le rapport PEB complet est désormais généré à la suite du formulaire.
  Au niveau des exigences applicables, la ventilation hygiénique ne sera plus vérifiée au stade de la DI (simplification d'encodage permise) mais devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale. Ce formulaire est désormais accessible dans la perspective « Administratif » - Nœud « Projet » - onglet « Déclaration PEB initiale ».
- **Formulaire de déclaration PEB simplifiée (DS) :** Le formulaire de déclaration PEB simplifiée concerne toujours les cas de rénovation simple et les changements de destination. Il a été adapté et reprend notamment des informations complémentaires sur les exceptions partielles éventuelles ainsi qu'une liste récapitulative permettant de cocher les différents documents à joindre au formulaire. Le rapport PEB complet est comme précédemment généré à la suite du formulaire.
  Lorsqu'une déclaration PEB initiale est également présente dans le projet, les informations administratives peuvent être copiées et/ou modifiées sur base des informations reprises dans cette déclaration PEB initiale.
  Ce formulaire est désormais accessible dans la perspective « Administratif » - Nœud « Projet » - onglet « Déclaration PEB simplifiée ».
- **Formulaire de déclaration PEB provisoire (DP) :** Le formulaire de déclaration PEB provisoire concerne les unités vendues ou louées en cours de procédure PEB. Il permet d'exposer à l'acheteur ou au locataire les éléments déjà mis en œuvre/à mettre en œuvre pour respecter les exigences PEB. Le rapport PEB complet est généré à la suite du formulaire.
  Les informations administratives peuvent être copiées et/ou modifiées sur base des informations reprises dans la déclaration PEB initiale.
  Ce formulaire est généré par unité et est accessible dans la perspective « Administratif » - Nœud « Unité » - onglet « Déclaration PEB provisoire ».
- **Certificat PEB provisoire (CP) :** Pour les unités résidentielles, lorsque les informations contenues dans la déclaration PEB provisoire sont suffisantes pour générer un certificat, celui-ci sera généré automatiquement et récupéré depuis la base de données en même temps que la déclaration PEB provisoire. Il devra être remplacé par le certificat définitif dès que la déclaration PEB finale aura été générée. Un onglet dans le pop-up de génération du formulaire permet de visualiser le résultat pris en compte pour le certificat provisoire.
- **Formulaire de déclaration PEB finale (DF) :** Le formulaire de déclaration PEB finale doit désormais être transmis dans les 12 mois suivant la fin des travaux. Il a donc été adapté et reprend notamment des informations complémentaires sur les exceptions partielles éventuelles, l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique ainsi qu'une liste récapitulative permettant de cocher les différents documents à joindre au formulaire. Par ailleurs, le rapport PEB complet est désormais généré à la suite du formulaire.

Les informations administratives peuvent être copiées et/ou modifiées sur base des informations reprises dans la déclaration PEB initiale.
Ce formulaire est désormais accessible dans la perspective « Administratif » - Nœud « Bâtiment » - onglet « Déclaration PEB finale ».

- **Certificat PEB (CERTIF) :** Pour les unités résidentielles, le(s) certificat(s) PEB de chaque unité sera(seront) généré(s) automatiquement et récupéré(s) depuis la base de données en même temps que la déclaration PEB finale. La prévisualisation des indicateurs du certificat au niveau des unités PEB a été supprimée, le certificat sera le reflet de l'encodage de la déclaration PEB finale.

Pour rappel, voici la liste des fonctionnalités déjà implémentées dans la version 6.0.3 et liées à la réglementation PEB 2015, entrant en vigueur au 1er mai 2015 :

1) Généralités

- **Performances du logiciel** : Cette nouvelle version du logiciel présente quelques adaptations permettent d'optimiser l'utilisation de la mémoire de l'ordinateur et la taille des fichiers « .peb ». Cela permet donc d'augmenter la vitesse et les performances générales du logiciel PEB.
- **Stade du projet - période « à partir du 01/05/2015 »** : Désormais, dans le nœud « projet » de l'arbre énergétique, vous pourrez sélectionner le "stade de votre encodage dans un menu déroulant : « stade permis » – « stade final ». Le « stade permis » sera sélectionné pour l'encodage d'une déclaration PEB initiale ou d'une déclaration PEB simplifiée, le « stade final » sera sélectionné pour une déclaration PEB finale. Cette sélection aura pour effet d'afficher les validations pour les champs strictement nécessaires à remplir et activera certaines simplifications d'encodage permises au « stade permis » (voir ci-dessous).
- **Simplification d'encodage - surface totale des fenêtres ouvrantes** : Pour permettre cette simplification, l'encodage de la surface totale des fenêtres ouvrantes est ramenée au nœud « secteur énergétique » de l'arbre énergétique. Au « stade permis », vous pourrez donc désormais choisir entre un encodage global en pourcent ou un encodage détaillé par fenêtre comme actuellement.
- **Simplification d'encodage - ventilation hygiénique** : Au « stade permis », pour les natures de travaux « neuf ou assimilé à du neuf », l'encodage pour la partie ventilation hygiénique pourra être simplifié. L'encodage des espaces et des surfaces reste nécessaire pour certains calculs des exigences. Néanmoins, l'utilisateur pourra ne pas encoder les différents débits dans le tableau de la ventilation hygiénique ni les ouvertures de ventilation, le logiciel prendra alors en compte les débits exigés (calculés sur base des types d'espace et de leur surface). Lorsque le « stade permis » est sélectionné, l'indicateur de ventilation sera remplacé par un tiret, comme pour les indicateurs n'ayant pas d'exigences actuellement. L'utilisateur pourra toujours vérifier les résultats d'un encodage complet par le biais de la perspective « Résultats ».
- **Information relatives aux exigences** : Sous le champ « date de dépôt de la demande de permis », vous pourrez désormais faire apparaître un tableau informatif résumant les exigences liées aux différentes périodes proposées dans le menu déroulant.
- **Etudes de faisabilité - période « à partir du 01/05/2015 » :** La perspective Etude de faisabilité du logiciel PEB est conservée pour visualiser des anciennes études mais la création de nouvelles études de faisabilité au sein du logiciel PEB ne sera plus permise après le 1er mai 2015.
- **Champs supplémentaires « commentaire » :** Le logiciel PEB présente désormais des champs « commentaires qui permettent aux utilisateurs de préciser ou commenter certains encodages. Pour l'instant, ces champs sont visibles au sein de l'encodage et seront exportés dans les champs « commentaires » du certificat PEB.

2) Nouveautés relatives aux menus

- **Perspective « Administratif »** : Un nouveau menu dans la barre supérieure regroupe désormais toutes les données administratives du projet ainsi que la génération des formulaires. Ceux-ci sont repris aux différents niveaux de l'arbre énergétique en fonction de leur portée. Une fiche explicative relative exclusivement à ce menu sera prochainement disponible sur notre site Portail.

- **Export vers le logiciel « Etude de Faisabilité simplifiée »** : Vous trouverez désormais dans le menu Logiciel PEB, l'action « Export vers EF » qui permettra de récupérer une série de données (sous forme de fichier « .xml ») pour l'encodage dans le logiciel connexe des études de faisabilité technique, environnementale et économique simplifiées développé par l'Administration wallonne et qui sera bientôt mis en ligne sur le site Portail de l'Energie.

3) Nouveautés relatives aux systèmes

- **Matériaux EPBD - OAR** : Le logiciel présente désormais une catégorie « ouverture d'alimentation réglable EPBD » reprenant la liste des ouvertures d'alimentation réglables enregistrée sur la base de données EPBD pour la ventilation résidentielle et non-résidentielle.
- **Matériaux EPBD - ventilateurs et récupérateurs de chaleur** : Le logiciel présente désormais une catégorie « ventilateurs EPBD » et « récupérateur de chaleur EPBD » reprenant la liste des ventilateurs et récupérateurs enregistrés sur la base de données EPBD, pour les aspects de récupération de chaleur et d'énergie auxiliaire (puissance ventilateur).
- **Système de chauffage – préférentiel/non-préférentiel** : Le logiciel applique désormais des règles de validation pour faciliter l'encodage des systèmes de chauffage préférentiels/non-préférentiels dans les projets résidentiels et des systèmes de refroidissement préférentiels/non-préférentiels dans les projets résidentiels et non-résidentiels.

4) Nouveautés relatives à la ventilation

- **Ventilation hygiénique en rénovation - période « à partir du 01/05/2015 » :** La réglementation PEB 2015 modifie de façon importante les exigences de ventilation hygiénique applicables pour les bâtiments rénovés (simple ou important). Comme actuellement, dans les locaux existants où des châssis de fenêtres ou de portes extérieurs sont placés ou remplacés, seules les exigences de ventilation relatives aux amenées d'air sont applicables. Mais désormais, dans les locaux neufs (extension), les exigences de ventilation relatives aux amenées d'air et aux extractions d'air sont applicables. Au niveau du logiciel, une nouvelle question est posée pour caractériser un espace et affichera dans le tableau de la ventilation hygiénique les débits à assurer en fonction du type d'espace.